

ACBB TRIATHLON Règlement Intérieur

Préambule

Dans le cadre de son objet social, l'Athlétic Club de Boulogne-Billancourt a mis en place une organisation fondée sur l'existence de sections sportives.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ACBB.

Pour remplir leur mission, les sections disposent d'une large autonomie pour animer leur(s) discipline(s) et mettre en place les règles de fonctionnement qui leur sont spécifiques, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en France, des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Omnisport et des conventions ou accords conclus par l'ACBB.

Le présent Règlement Intérieur a été défini dans ce cadre par le Bureau de la section triathlon le 05 septembre 2005 et approuvé par le Comité Directeur de l'ACBB .

Article I : Adhésion

1.1 L'appartenance à la section implique :

- l'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur de l'ACBB, et du Règlement intérieur de la section.
- la remise du formulaire d'adhésion, dûment complété et signé, accompagné d'un certificat médical de non -contre-indication à la pratique du triathlon, datant de moins de 3 mois.
- le règlement de l'adhésion au club ,
- le port exclusif des couleurs et logos du club, tels que définis par la section et l'Omnisport.

1.2 Licences :

- Tout adhérent de la section devra être obligatoirement licencié auprès de la Fédération Française de triathlon pour participer aux épreuves.

Article II : Sécurité des Pratiquants

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port des équipements suivants est obligatoire pour les entraînements et/ou compétitions :

- protections de la tête : le port du casque est obligatoire pour les activités cyclistes de toutes natures (VTT, pratique sur route ...)

Dans le même but, le port des bijoux (chaînes, bracelets, montres ...) est à éviter.

Article III : Participation aux entraînements et compétitions

Les Horaires d'ouverture de la section et le calendrier des entraînements sont affichés sur le site internet de la section ainsi qu'en tout lieu d'entraînement permettant cet affichage.

3.1 Aucune activité sportive organisée par la section ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un encadrant dûment accrédité.

3.2 La participation aux entraînements, aux championnats et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation.

De ce fait, les instructeurs ne peuvent accepter sur le lieu d'entraînement un adhérent tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au dirigeant chargé des inscriptions.

3.3 Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquelles leurs enfants se rendent ont bien lieu,
- qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive

3.4 Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

3.5 La sélection aux matches ou compétitions est du ressort des entraîneurs.

3.6 Seuls les adhérents sélectionnés par la section et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire de l'ACBB pourront être engagés dans des compétitions.

- Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Article IV : Discipline

4.1 En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives du territoire français.

4.2 Afin de ne pas perturber les entraînements, les instructeurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant

arrivant en retard.

4.3 L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants.

4.4 Le maintien de la discipline sur le lieu d'entraînement et dans les vestiaires est du ressort du responsable (dirigeant/cadre technique...) désigné à cet effet par le bureau.

4.5 Ce responsable a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Le Bureau de Section, en tant qu'organe disciplinaire de première instance est informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

4.6 Pour les sanctions disciplinaires dépassant l'avertissement, l'adhérent sanctionné doit être entendu par le Bureau de section, constitué en Commission de Discipline, conformément à l'article VI.2.1 du Règlement intérieur de l'ACBB.

La Commission de Discipline est seule habilitée à décider d'une exclusion temporaire dépassant une semaine.

Article V : Effets personnels

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la section.

VI/ Autres dispositions :

Le présent Règlement Intérieur, conforme aux Règlement Intérieur Général de l'ACBB, doit être affiché dans le bureau du club et sur les panneaux d'information de la Section .